

SÉANCE DU 30 JUIN 2017 – 20h

=====

L'an deux mil dix-sept le trente juin, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LODENET Philippe, Maire.

Conseillers présents : M. THER Michel, Mme TANCHOUX Valérie, M. ROBICHEZ Yves, M. SERVERA Guy, Mme DECAUX Jeannine, M. PILOU Fabrice, Mme AUGER Patricia, M. CASSEAUT Michel, Mme QUERUT Jeanine, GOUJON Bruno, M. ROUSSEAU Christian et M. BOSCAD Olivier

Absents ayant donné pouvoir : Mrs CHALOPIN Michel, LOISEAU Patrick, SALERNO Antonio et PELLETIER Jérôme

absentes excusées : Mmes TRASSEBOT Dany et LIZIER Céline

Secrétaires de séance : M. ROBICHEZ Yves et Madame VACON Martine

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 9 JUIN 2017

De par son courrier, Monsieur PELLETIER Jérôme a souhaité que soit précisé dans le précédent conseil, que les 3 conseillers intégrant le Conseil Municipal font partie de la liste « mieux vivre à Darvoy ».

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 9 juin 2017. M. CASSEAUT Michel étant arrivé après le vote, il n'y a pas pris part.

ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS DU 24 SEPTEMBRE 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner les délégués titulaires et suppléants en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2017.

- Vu le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
- Vu la circulaire préfectorale du 19 juin 2017 portant sur la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,
- Vu l'arrêté du Préfet du Loiret du 19 juin 2017 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et de leurs suppléants à désigner ou à élire par les conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2017.

1 – Composition du bureau électoral

Monsieur LODENET Philippe, Maire, Président du bureau, indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, à savoir :

Madame DECAUX Jeannine, Monsieur ROBICHEZ Yves les deux plus âgés et Madame TANCHOUX Valérie et Monsieur BOSCAD Olivier les deux plus jeunes

2 – Election des délégués et des suppléants

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Monsieur le Maire indique que conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le Conseil Municipal doit élire cinq délégués et trois suppléants.

Le Maire fait part qu'une unique liste de candidats incomplète est déposée.

Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposées)	16
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de votes blancs	0
e. Nombre de suffrages exprimés	16

Nom de la tête de liste : **DARVOY 1**

Suffrages obtenus : **16**

Nombre de délégués obtenus : **5**

Nombre de délégués suppléants : **2**

Les candidats figurant sur cette liste sont proclamés élus délégués titulaires et délégués suppléants.

1 – M. LODENET Philippe	délégué
2 – Mme TANCHOUX Valérie	déléguée
3 – M. THER Michel	délégué
4 – Mme TRASSEBOT Dany	déléguée
5 – M. SERVERA Guy	délégué
6 – Mme DECAUX Jeannine	suppléante
7 – M. CHALOPIN Michel	suppléant

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES - BUDGET EAU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la trésorerie a transmis à la commune, par courrier du 13 juin 2017, un état de demande d'admission en non-valeur par laquelle le recouvrement s'est avéré impossible malgré les procédures déployées, pour un montant de 1 129.01 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 1 129.01 €.
- Cette dépense sera imputée à l'article 6542 du budget Eau 2017.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES - BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la trésorerie a transmis à la commune, par courrier du 13 juin 2017, un état de demande d'admission en non-valeur par laquelle le recouvrement s'est avéré impossible malgré les procédures déployées, pour un montant de 40.44€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 40.44 €.
- Cette dépense sera imputée à l'article 6542 du budget Commune 2017.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES - BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la trésorerie a transmis à la

commune, par courrier du 13 juin 2017, un état de demande d'admission en non-valeur par laquelle le recouvrement s'est avéré impossible malgré les procédures déployées, pour un montant de 1 380.83 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 1 380.83 €.
- Cette dépense sera imputée à l'article 6542 du budget Assainissement 2017.

AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE TRANSPORT AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2017/16 en date du 31 mars 2017 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2016 du budget Commune.

Considérant la clôture du budget annexe du service transport (DEL n° 2016/76 du 16/12/2016), il y a lieu d'affecter les résultats de l'exercice 2016 au budget principal.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Affecte le report excédentaire de 2 485.21 € de la section de fonctionnement du budget annexe transport au compte 002 (report de la section de fonctionnement) de la commune, ce qui porte ce dernier à 95 864.03 € (soit 93 378.82 € + 2 485.21 €).
- Affecte le report excédentaire de 21 125 € de la section d'investissement du budget annexe transport au compte 001 en atténuation du solde d'exécution négatif reporté, ce qui porte ce dernier à 28 151.94 € (soit 49 276.94 € - 21 125 €).

DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT – BUDGET COMMUNE

Suite à la clôture du budget annexe du service Transport ainsi qu'à l'intégration de son bilan dans les comptes de notre commune, modifiant l'affectation des résultats, il convient de rééquilibrer le budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les modifications de crédits suivantes :

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
001	- 21 125 €	021	- 14 525 €
2188	+ 6 600 €		
Total	- 14 525 €		- 14 525 €

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
023	- 14 525.00 €	002	+ 2 485.21 €
615228	+ 17 010.21 €		
Total	+ 2 485.21 €		+ 2 485.21 €

ACCUEIL DE LOISIRS – PARTICIPATION DES FAMILLES AUX MINI-CAMPS

Dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs de cet été, un mini-camps est organisé au sein de l'accueil de loisirs à Darvoy avec diverses activités pour les ados de 11 à 16 ans, du 10 au 14 juillet 2017.

Une participation financière sera demandée aux familles pour la participation aux mini-camps, soit 150 € par famille.

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur le montant de la participation des familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le montant de 150 € de participation financière qui sera demandée aux familles pour la participation aux mini-camps.

Arrivé de Monsieur PELLETIER Jérôme à 20h45.

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI APRES-MIDI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comité scolaire s'est réuni en urgence suite au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Proposition du comité scolaire :

- Réouverture de l'accueil de loisirs du mercredi après-midi,
- 350 € pour l'année scolaire 2017-2018,
- Lors de l'inscription, possibilité d'étalement en 3 versements.

Sur proposition du comité scolaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'ouvrir l'accueil de loisirs le mercredi après-midi,
- Approuve le tarif de 350 € pour l'année scolaire 2017-2018.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE SANDILLON, FEROLLES, DARVOY ET OUVROUER LES CHAMPS ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT (SIA), POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICES « CURAGE DES RESEAUX D'EAU USEES ET EAUX PLUVIALES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, la précédente convention étant échue, il est proposé au Conseil de renouveler les achats de prestation de curage des réseaux au moyen d'un groupement de commandes entre les communes de Sandillon, Férolles, Darvoy et Ouvrouer-les-Champs et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA).

La convention est conclue conformément aux dispositions du décret du 25/03/2016 pour l'achat de prestations de services « curage des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales » en vue de la passation de ce marché public.

La commune de SANDILLON est désignée coordonnateur du groupement, avec notamment la mission de réalisation des entreprises, la signature du marché en découlant (Marché à bons de commandes, d'une durée d'un an renouvelable une fois).

La planification des commandes sera confiée au SIA puis transmise au coordonnateur, l'exécution financière du marché sera séparée, chaque membre acquittant sa facturation auprès des entreprises par l'intermédiaire de son comptable assignataire ; chaque entité effectuant les commandes qui lui sont nécessaires sur la base du bordereau de prix commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre les communes de Sandillon, Férolles, et Ouvrouer les Champs et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA), pour l'achat de prestations de services « curage des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales ».

- Approuve les termes de la convention de groupement de commandes précité et en autoriser la signature par le Maire.
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir toute formalité relative à l'exécution de la présente délibération, y compris procéder à la consultation de marché public objet de ce groupement de commandes dans le cadre de sa délégation et d'en rendre compte lors d'un prochain Conseil.

REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE A UN PARENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un parent du Conseil Municipal des jeunes a été amené à avancer les frais pour l'achat des bombes de couleur afin de créer une banderole pour les feux de la saint Jean.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Par 16 voix pour et 1 abstention, donne son accord pour le remboursement (justificatif de paiement) de la facture à Monsieur CHEVALLIER Gilles domicilié à Darvoy 118 route d'Orléans pour la somme de 47.76 €.

SPECTACLE « Ligéro Cyclo spectacle » DU DIMANCHE 3 SEPTEMBRE 2017 – DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre des aides consenties par le Conseil Départemental aux communes pour l'organisation de spectacles, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le spectacle « Ligéro Cyclo Spectacle » aura lieu cette année le dimanche 3 septembre 2017. Signale que la commune peut obtenir une subvention de 60 % du coût de la manifestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour et 1 abstention, accepte et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Ligéro Cyclo Spectacle », proposé par l'association POUPETTE ET COMPAGNIE, représentée par Madame Lise MOREAU en qualité de Présidente, dont le montant du spectacle demandé par l'association est de 1 900 € TTC.

Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental, de 60 % du coût de la manifestation, ce, au titre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes pour l'année 2017.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'une subvention exceptionnelle est accordée à la commune à hauteur de 50 % par l'académie ORLEANS-TOURS dans le cadre du plan numérique pour l'éducation pour l'achat d'ordinateurs aux écoles.

Ecole de musique

Monsieur PELLETIER Jérôme, Conseiller, informe que lors de la réunion avec les parents de l'école de musique, ils ont émis des inquiétudes quant au devenir de l'école et de l'Harmonie si l'école de musique devenait associative.

◦ Madame TANCHOUX Valérie, adjointe au Maire, fait remarquer que les capacités financières de la commune doivent aussi être prisent en compte.

◦ Monsieur le Maire souhaite que soit débattu l'avenir de l'école de musique avec les parents et l'ensemble du conseil municipal après la rentrée scolaire 2017.